

DELIBERATION N° 2024/139

Autorisation donnée au Maire à signer la convention avec la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) relative au déport des images de vidéosurveillance implantées à la résidence « Les jardins de Yahoué » - secteur d'Auteuil, vers le centre de supervision urbain de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 27 juin 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la sécurité intérieure art . 251-2.,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/054 du 7 mai 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens », entendue en séance du 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à signer la convention relative au déport des images des caméras de surveillance de la SIC implantées à la résidence « Les jardins de Yahoué », sise impasse Le Leydour – Dumbéa, vers le centre de supervision urbain de Dumbéa.

ARTICLE 2/

La présente convention ne fait l'objet d'aucun financement spécifique de la Ville et s'inscrit dans les missions de la police municipale, article 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 4/

Le Maire et le Directeur de la SIC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 JUIN 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 JUIN 2024

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

Le secrétaire de séance,



Cinthya NARAN

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DPM	-	1
DAF	-	1
SIC	-	1